

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 06 Novembre 2020

Nombre de conseillers

en exercice	11
de présents	09
de votants	10

L'an deux mille vingt, le six novembre à 18 heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Mr Serge CONSTANS, Maire

Etaient Présents : Mmes Céline BARRE, Maria-Térésa LIOTARDO, Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

MM. Jacques AVANIAN, Bernard DE WATCHER, Sylvain GARRON,

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Absents représentés : M. Patrick FALCHI donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2020-11-046

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

**ORDONNANCEMENT DES TAXES D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
AUX LOCATAIRES DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au vu de l'état d'urgence sanitaire annoncé par le Président de la République sur l'ensemble du territoire, il demande la tenue à huis clos de cette séance du conseil municipal.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité des membres présents, décident que cette séance se tiendra à huis clos.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, à l'instar de tous les administrés de la Communauté de Communes « Lacs et Gorges du Verdon » (CCLGV), est imposée à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Il précise qu'en tant que propriétaire, c'est la commune qui fait l'avance de cette taxe et doit, ensuite, la répercuter sur ses locataires.

Il ajoute qu'il convient donc, d'établir la liste des locataires et de leurs cotisations au 1^{er} janvier 2020, calculées en fonction du revenu locatif des immeubles concernés.

Monsieur le Maire donne lecture de cette liste.

Enfin Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer afin de l'autoriser à encaisser ces TEOM auprès des locataires de la commune.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ❖ **APPROUVE** la liste des Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2020 pour les locataires de la commune d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, telle que présentée par Monsieur le Maire et annexée à la présente ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser ces TEOM 2020 et à émettre les titres correspondants sur le budget 2020.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours , mois en an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS



Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2020

- BLEXMANN Philippe : garage
Base : 169 Taux : 12 % Cotisation : 20 €
- CROCHET Philippe : garage
Base : 169 Taux : 12 % Cotisation : 20 €
- GARRON Aurélie : garage N°06
Base : 169 Taux : 12 % Cotisation : 20 €
- GIRAUD Yves : garage N°07
Base : 169 Taux : 12 % Cotisation : 20 €
- AVANIAN Jean Claude : garage N°05
Base : 169 Taux : 12 % Cotisation : 20 €
- LIOTARDO Maria Térésa : garage
Base : 169 Taux : 12 % Cotisation : 20 €
- PELISSIER Lucien : garage
Base : 169 Taux : 12 % Cotisation : 20 €

- AUTRAN Marcel : Gîte
Base : 884 Taux : 12 % Cotisation : 106 €
- HAMEL Alexandre : Gîte
Base : 884 Taux : 12 % Cotisation : 106 €
- DI NOÏA Danielle : Gîte
Base : 694 Taux : 12 % Cotisation : 83 €
- FAMA Isabelle : Gîte
Base : 694 Taux : 12 % Cotisation : 83 €

- BARINI Lidwine : Appartement 1^{er} étage Château
Base : 694 Taux : 12 % Cotisation : 83 €
- LE RISBE Priscillia : Appartement 1^{er} étage Château
Base : 884 Taux : 12 % Cotisation : 106 €
- BONFANTI Sandrine : Appartement 2^{ème} étage Château
Base : 884 Taux : 12 % Cotisation : 106 €
- CROCHET Philippe : Appartement 2^{ème} étage Château
Base : 694 Taux : 12 % Cotisation : 83 €
- PEETERMANS Océane : Appartement 2^{ème} étage Château
Base : 694 Taux : 12 % Cotisation : 83 €

- SAS LAHAYE : Auberge
Base : 4183 Taux : 10.30 % Cotisation : 430 €
- JOSYL : Epicerie
Base : 1654 Taux : 10.52 % Cotisation : 174 €